

Attestation Commission locale de coordination de DES

Vu le décret n°2025-467 du 28 mai portant diverses dispositions relatives aux praticiens à diplôme hors Union européenne ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 2025 relatif à l'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur des praticiens titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen candidats à l'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien ;

Considérant la notification d'affectation du Centre National de Gestion de Monsieur/Madame....., lauréat des EVC 2024 et son inscription universitaire ;

Vu la durée de stage effectuée par Mr/Madame au sein du service de du à ce jour ;

Vu la saisine du **Dr/Pr** **Président (e) de la commission médicale d'établissement et de la direction de l'établissement** dans lequel le/la candidat (e) a effectué son parcours de consolidation des compétences ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de coordination de la spécialité de de l'UFR de médecine, en date du .././.... statuant sur une saisine anticipée de la commission d'autorisation d'exercice par l'intéressé ;

Le professeur, en sa qualité de président de la commission régionale de coordination de la spécialité de de l'UFR de médecine, émet un avis favorable sur la possibilité pour M. /Mme..... de solliciter l'autorisation d'exercice de manière anticipée ;

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article R.4111-6-1 du code de la santé publique, le directeur de l'UFR ainsi que le responsable de la structure d'accueil sont tenus informés de la présente décision par tout moyen.

Fait à, le .././....